

A Monsieur

Monsieur de Rydshem chapelain
conseil de J. H. et son Depuie en
Cour de France
A Paris - P.

R Par. 26. Apr. 163. A Arony ce 18. d'Avril 163.

Monsieur

Jeus l'honneur de vous faire sçavoir fort à la haste
dimanche dernier la dernière ordonnance qui a esté faite
au chasteau touchant les 20000^l que m^r. de Beauregard
pretend, et de vous en envoyer une copie, J'ay fait
sçavoir aussy mes sentiments à m^r. les Interesses sur ce
sujet, par une Lettre que J'ay escrit à m^r. Blerand à
Avignon, mais il me marque que m^r. des Alleus et
d'Alsier, estoient partis ce jour là, de sorte que je
ne puis vous dire quelles mesures ils prendront, Je
luy disois dans ma Lettre que Je croyois qu'il estoit plus
avantageux à s. A. de laisser establir des contrôleurs
au s^r. de Bedarides du chasteau, au brenier à sel et
au Peage du Rhodnes, que de remettre la somme de 20000^l
entre les mains d'un marchand de cette ville, parce qu'il
est à craindre que si une fois cette somme estoit versée
qu'on n'y mit la main dessus, et que par quelque ordonnance

même en me ordonnant pour me faire payer me parlie de ce que mést
deu des sages et pensions qu'il a pleu à S. A. de m'écouter, et dans l'écrit
ou le bien de vous enoyer m'écrit, au principal de quel j'avois peu s'en
l'ad. en ordonnance. on y a donc celle vous auriez fait exprimer pour quel
parties de mes sages et pensions me doit estre payé led. comme de cinq cent
maintenant de rien aduocay point et ne les ~~devenez~~ ^{prenez} que pour ce qui me
sont deu légitimement, et vous lui fort obligé de la peine que vous aur
pris, Dieu veuille que de puis le témoignez j'ay bien hyst de vous
dire, et que vous puissiez estre témoin oculaire de l'attachement ^{fidèle et} inébranlable
que j'ay au service de S. A. et à celui de S. A. Madama qu'il y a bien que de
la sorte justification que j'ay à vous honorer, et de j'en avec beaucoup de
respect

Monsieur

Je suis humble et très respectant
serviteur

W. de Wicrey

ou du Roy ou d'ailleurs on ne la fit remettre à M.^r
de Beauregard au lieu que par la voye des d.^{ts} contrôleurs
de long temps ils ne plurent recouvrer l'ad. & l'omme,
et en ces sortes d'affaires qui gagnent temps gagnent
beaucoup, cependant vous voyez comme quoy on continue
de vexer M.^r les fermiers, de quoy je ne doute pas que le
Roy n'aye regardé lors qu'il apprendra ou par luy ou
par vous l'offre qu'ils ont fait faire au d.^{ts} S.^r de
Beauregard par la sommation dont V^{os} ont eu le bien
de vous enuoyer une copie,

M.^r Laurin m'a dit vous auoir tant pour les ^{deux} pauvres, —
vieux et malades portiers du chateau qui y estoient auant
que le Roy se saisit du chateau que pour quelques autres
reparations qu'il y a a faire au Palais, à la prison de
Bigondet, et à quelques autres enclavés du domaine de S.^r
Sur quoy une ordonnance vostre seroit tres necessaire, en
termes generaux, vous pouuez, monsieur, la faire et ym-
pres a l'heure que M.^r Laurin et moy tiendrons la main
à ce que tout ce fasse avec grande economie, Il n'y
en a enuoyé aucune de toutes celles que vous auiez
enuoyées qui ~~ont~~ ayent esté acquittées par M.^r les
fermiers a cause des obstacles qu'on donne à leur
paisible jouissance,

Je fus si pressé dimanche dernier que je ne vous rendis
par mes tres humbles graces, comme de deuis, et comme de
fait ce present de la bonte que vous auiez eue de

Handwritten text, likely a letter or document, written in a cursive script. The text is mirrored across the page, suggesting it is bleed-through from the reverse side. The ink is dark and the paper is aged and slightly yellowed.

Handwritten text, likely a letter or document, written in a cursive script. The text is mirrored across the page, suggesting it is bleed-through from the reverse side. The ink is dark and the paper is aged and slightly yellowed.